

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/10/148

**Objet : 148 - Marché n° VN25041 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la sécurisation des abords du collège MAUPAS ( marché de réalisation de prestations similaires)**

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché VN24015 Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du parking du collège du MAUPAS,

Vu les articles L2122-1 et R2122-7 du code de la commande publique, autorisant la passation d'un marché pour la réalisation de prestations similaires,

Vu la proposition présentée par la société SAS TECAM,

### Décide

- De signer le marché de réalisation de prestations similaires N° VN 25041- Mission de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la sécurisation des abords du collège MAUPAS » avec la société SAS TECAM , domiciliée au 37 rue des Compagnons-14000 CAEN

- Taux de rémunération : **11,91 %**  
( *montant prévisionnel des travaux : 340 000,00 HT* )
- Montant des prestations : **40 480,66 € HT**
- Durée des prestations : 15 mois

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251031-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025  
Publication : 31/10/2025

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/10/148 du 17 octobre 2025

